L'AMI DU CLERGÉ

Mgr F.-M. CATHERINET, Directeur
Chan. R. DESVOYES, Codirecteur

69e ANNEE (7e Série)
N° 17 — 23 AVRIL 1959

L'EGLISE DE FRANCE de 1918 à 1958

Seconde Partie : de 1939 à 1958

3e ARTICLE

SOMMAIRE. — I. Sous l'occupation. — II. L'Eglise en face des problèmes nouveaux. — III. Le problème scolaire sous l'occupation et après la libération. — IV. Préoccupations religieuses de 1946. — V. Essor ou Déclin ? — VI. La Semaine sociale de Paris (28 juillet - 2 août 1947). — VII. Dernières péripéties de la bataille scolaire : la loi Barangé.

I
Sous l'occupation

Dans le tableau sommaire que nous essayons de dresser ici de l'histoire de l'Eglise de France, entre 1918 et 1958, une coupure naturelle apparaît, coupure imposée par les événements tragiques dont l'Europe, et bientôt le monde entier, étaient bouleversés. La guerre de 1939 frappait l'Eglise universelle comme elle frappait les peuples. C'étaient des nations chrétiennes qui se déchiraient les unes les autres. Un paganisme barbare semblait animer un bon nombre des adversaires. L'Eglise, par la voix de Pie XI, puis de Pie XII, et par les prières de son clergé et de ses fidèles n'ayant pu empêcher le conflit, s'efforçait d'en atténuer les ravages, d'en panser les plaies.

Durant les premiers mois, — ceux qui prirent le nom de « drôle de guerre », — il n'y eut rien de changé dans la vie spirituelle de la France catholique, si ce n'est une plus grande ferveur dans la piété suppliante. Aucun problème ne se posait dans le domaine politique. L'Eglise de France accomplissait sa tâche, dans le recueillement et le sacrifice.

Mais bientôt les événements se précipitent. Nos frontières sont forcées ; les Allemands entrent à Paris, le 14 juin 1940. Le ministère Reynaud refuse de traiter avec eux, mais le maréchal Pétain forme un nouveau gouvernement le 16 juin et plutôt que de livrer l'armée, par capitulation sans condition, demande l'armistice, tandis que le 18 juin, le général de Gaulle, à Londres, appelle les Français à continuer la lutte. L'armistice est signé le 22 juin. La France est divisée en deux zones : l'une occupée par l'ennemi, l'autre portant le nom de « zone libre ». La maréchal Pétain, avec son gouvernement, s'installe à Vichy. Le 10 juillet, l'Assemblée nationale vote les pleins pouvoirs pour le maréchal, en lui confiant le soin d'élaborer une nouvelle Constitution. La IIIe République meurt donc, au sein de la défaite. Le nouveau régime prend le nom d' « Etat français », mais plus tard on parlera communément de « régime de Vichy ». Ce régime durera jusqu'à la libération de la France en 1944, soit environ 4 ans.

Le débarquement des Alliés en Normandie avait eu lieu le 6 juin 1944, mais la délivrance de Paris ne se produisit que le 25 août. Le gouvernement provisoire, présidé par le général de Gaulle s'installait immédiatement dans la capitale. En octobre 1945 seulement, sera élue une Assemblée Constituante, chargée de fonder la *IVe République.* Nous n'avons pas à prendre parti ici dans les débats douloureux qui divisèrent longtemps encore les Français, dans les conflits qui marquèrent ce qui fut appelé « l'épuration », si ce n'est, comme nous le ferons dans un instant, pour préciser le rôle joué par l'Eglise en toute cette période funèbre de notre plus récente histoire.

Quel fut donc ce rôle ? Il a été fort bien exposé, à plusieurs reprises par des représentants qualifiés de la hiérarchie.

Le 17 septembre 1944, alors que trois semaines seulement s'étaient écoulées depuis la libération de Paris, l'archevêque de Rennes, Mgr Roques publiait une lettre destinée à répondre « aux questions posées par un catholique de son diocèse ». Ces questions, on le devine, concernaient l'attitude de l'Eglise de France, sous « le régime de Vichy ». L'archevêque résumait les griefs faits aux représentants de l'Eglise de France :

> « On leur reproche, dites-vous, d'avoir, envers et contre tout, soutenu la légitimité du Maréchal Pétain, d'avoir prêché la soumission à tous ses ordres et d'avoir ainsi mal servi les intérêts de la France. »

En face de ces accusations, l'archevêque posait en premier lieu les « principes ». Il y a des gouvernements de droit, et des gouvernements de fait. En face des premiers, l'Eglise proclame le devoir d'obéissance, « du moins en ce qui concerne les lois justes ». — En face des seconds, elle admet des relations diplomatiques, sans que de telles relations impliquent leur reconnaissance, ni leur approbation, et elle demande l'acceptation loyale, comportant trois sortes de devoirs : *a*) obéissance aux lois justes ; *b*) contribution aux charges publiques ; *c*) participation à l'œuvre gouvernementale sous la double réserve de la conscience et des convenances.

Passant ensuite à l'application des principes, Mgr Roques résumait ainsi l'action et la position de l'Eglise, durant les quatres années du « régime de Vichy » :

— *a*) La présence d'un nonce à Vichy, Mgr Valerio Valeri, « n'était que de la reconnaissance *de facto* du gouvernement du maréchal Pétain ». Il n'appartenait certes pas à l'Eglise de discuter les titres de ce gouvernement. L'histoire, un jour, tirera cela au clair, si elle en est capable. Mais l'Eglise doit tenir compte des faits. Le gouvernement du maréchal était *un fait*, accepté alors par l'immense majorité des Français, et un très grand nombre d'entre eux, alors, et encore actuellement, ont été en droit de penser que ce fait était *bienfaisant* pour le pays, en tant qu'il était « un moindre mal ». Le maréchal lui-même devait dire : « Ne pouvant plus être l'épée de la France, je tâche d'être son bouclier »[1].

— *b*) Les évêques français n'ont pas, comme on le leur a reproché, prêché la soumission à *tous les ordres* de ce gouvernement. Dans leur déclaration de juillet 1941, les cardinaux et archevêques de France avaient, dans un but de paix et d'union, recommandé « *le loyalisme sans inféodation* ». Mais dans le même document, ils repoussaient un projet de ce gouvernement, au sujet de la « jeunesse unique » :

« Si des voix s'élevaient, disaient-ils, pour réclamer la disparition de nos mouvements (catholiques) nous serions obligés de protester de toutes nos forces contre ce qui paraîtrait être un attentat contre l'âme de la France... *Jeunesse unie au service du pays ?* Oui. *Jeunesse unique ?* Non. »

On a compris qu'il s'agissait alors de défendre à tout prix nos précieux « mouvements spécialisés » : J.O.C., J.A.C., etc...

L'opposition de l'épiscopat se manifesta encore à propos du *Service du Travail obligatoire*. Les évêques se dressèrent avec force, « au nom du respect dû à la dignité humaine et des droits de la famille ». Le 21 mars 1943, le cardinal Liénart, évêque de Lille, avait proclamé devant un auditoire de jeunes, que nulle obligation de conscience ne pouvait lier les jeunes à ce Service. Le 9 mai 1943, les cardinaux français précisaient que, dans cette conjoncture, « les travailleurs étaient soumis à *une contrainte qui ne constitue pas pour eux une obligation de conscience* ». Même déclaration, en février 1944.

En troisième lieu, les évêques protestèrent contre les mesures affectant les Israélites. Les archevêques de Paris, de Lyon, de Toulouse élevèrent des protestations catégoriques.

— *c*) Mgr Roques, pour mieux établir la position du clergé, citait enfin toute une série de textes de journaux, tels que *Paris-Soir*, *L'Œuvre*, les *Nouveaux Temps*, *Je suis Partout*, le *Cri du Peuple*, *Au Pilori*, qui avaient violemment reproché au clergé de se faire « *l'instrument de la propagande stalinienne et gaulliste dans notre pays* ». C'était faux, certes, mais cela prouvait tout au moins que les anticléricaux trouvaient l'Eglise vraiment peu docile aux injonctions du gouvernement de Vichy.

Peu après cette démonstration de Mgr Roques, paraissait une brochure de 24 pages, signée par Mgr Guerry, archevêque-coadjuteur de Cambrai. C'était le résumé d'une conférence donnée à Valenciennes, le 27 octobre 1944, sous le titre : *Qu'ont fait les évêques français sous l'occupation allemande ?*

Mgr Guerry devait reprendre le même thème, plus amplement et d'une manière magistrale, dans un volume : *L'Eglise catholique en France sous l'occupation*[2]. C'est surtout dans ce magnifique volume que les historiens de l'avenir auront à rechercher les actes du clergé de France et les motifs qui les ont inspirés, au cours de la Guerre de 1939-1945. On peut résumer en trois points le rôle de l'Eglise, durant cette période :

— 1° L'épiscopat a voulu défendre les droits de la personne humaine contre le nazisme et ceux qui exécutaient ses ordres chez nous, et cela en particulier à propos des Juifs opprimés et pourchassés, — des travailleurs requis, — des internés civils, — des prisonniers, — des victimes des représailles sous le régime de l'occupation.

— 2° L'épiscopat a entendu protéger et a de fait sauvé l'âme de la jeunesse française, contre les tentatives répétées d'asservissement. Il a exigé le maintien des Mouvements spécialisés de jeu-

[1] Relevons quelques phrases de l'allocution de Pie XII, 9 décembre 1940, lors de la présentation des Lettres de créance de M. Léon Bérard, ambassadeur de France :

« Au moment où V. E., appelée par la confiance de l'illustre Maréchal de France, chef de l'Etat français, à prendre la succession du si méritant comte d'Ormesson, inaugure solennellement son importante et honorable mission d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, les paroles qu'Elle vient de Nous adresser révèlent une émotion et une tristesse devant lesquelles tout homme de cœur ne peut que s'incliner...

Aujourd'hui, cette France dont vous êtes le digne représentant est vêtue de deuil... Mais si profonde que puisse être cette douleur de la France, sous ses vêtements de deuil bat un cœur fort, dont la volonté de vivre ne s'éteindra pas. Nous voulons espérer que tous ceux à qui est échue la mission de dominer le présent et de jeter les bases spirituelles et matérielles de l'avenir, sauront développer dans l'ordre et la concorde les richesses d'énergie et de sentiment enracinées au plus profond de l'âme des peuples, et profiter du cours des événements pour fixer aux nations un but digne du dévouement et des sacrifices de leurs citoyens et, par là, capable d'éliminer les ombres et les inquiétudes qui font obstacle à un vrai accord des pensées et des volontés.

De tout cœur, Nous souhaitons à votre pays, au milieu des épreuves actuelles, cette force morale qu'une profonde parole de l'antique sagesse romaine définissait la « *scientia rerum perferendarum vel adfectio animi in patiendo ac perferendo summæ legi parens sine timore* » (Ciceron, *Tusculanes*, IV, 24).

Puisse à cette vertu naturelle se joindre l'invincible énergie de l'espérance surnaturelle qui sait la puissance et la fidélité de la Providence divine, aux dispositions de laquelle aucun peuple ne se confie en vain ! Elle est d'un des plus grands parmi les fils que la France a donnés au monde et à l'Eglise, Bernard de Clairvaux, cette parole bien digne d'un saint et d'un héros : « *Vinces, spem tuam in Deo fortiter figendo et rei finem longanimiter exspectando* » (Epist. XXXII, *P. L.*, 182, 137).

Vous, M. l'Ambassadeur, comme profond connaisseur et représentant illustre de la vie intellectuelle française, et comme sincère catholique, vous êtes particulièrement en état d'apprécier tout le bien qu'un libre exercice de la mission éducatrice et rééducatrice de l'Eglise est de nature à produire dans tout pays qui, en ces temps de froide dureté et sans amour, s'ouvre sagement aux chaudes effluves du sentiment et de la vie chrétienne...» (*Acta Ap. Sed.*, 1940, p. 550-52).

[2] In-8 de 380 p. Paris, Flammarion, 1947 ; cf. *Ami*, 1947, p. 717-724, la présentation détaillée que nous avons faite de cet important ouvrage.

nesse catholique, il a lutté contre le projet de jeunesse unique à la manière totalitaire, il a protesté contre le projet de déportation des jeunes filles pour le travail obligatoire.

— 3° L'épiscopat a sauvegardé l'indépendance spirituelle de l'Eglise vis-à-vis de l'autorité de l'Etat, vis-à-vis de l'autorité occupante qui tenait cet Etat sous sa sujétion.

A tous ceux qui reprochaient à l'Eglise de n'avoir pas officiellement pris sa place dans la « résistance », le cardinal Liénart pouvait répliquer à Roubaix, le 15 octobre 1944 :

« Parce que cette guerre était hitlérienne, elle ne menaçait pas seulement l'indépendance des Etats, mais aussi l'avenir spirituel du monde chrétien. Il ne suffisait donc pas de résister les armes à la main, pour sauvegarder notre indépendance nationale, il fallait encore soutenir la lutte sur le plan spirituel et moral. Comment ferait-on grief à l'Eglise de France d'avoir mené de préférence sa résistance sur ce second terrain, alors qu'il est essentiellement le sien ?... D'autres ont courageusement lutté pour délivrer le sol de la patrie, nous avons lutté pour sauver son âme. Ce n'était pas moins nécessaire et nous pensons que nous n'avons pas moins bien servi la France. »

Un prélat, que la maladie n'empêcha jamais de remplir avec la dernière énergie ses devoirs d'évêque, le cardinal Saliège, a pu déclarer avec sa haute autorité :

« De tous les corps sociaux, c'est le clergé qui a sans conteste payé le plus lourd tribut à la libération du pays et à la résistance à l'oppression spirituelle. » (Cité par Mgr Guerry, *op. cit.*, p. 362).

Un témoin particulièrement autorisé, déporté de Dachau, S. Exc. Mgr Piguet, a exprimé en ces termes le jugement à porter sur l'attitude de l'Eglise de France, durant l'occupation :

« L'histoire n'a pas dit son dernier mot sur cette terrible période : les faits mieux connus ne permettront pas que soit restreint, défiguré ou accaparé, d'une manière partisane, le comportement magnifique et en définitive vainqueur, d'un pays jamais résigné à la servitude. Nous avons, quant à nous, entendu à ce sujet le témoignage du nazi, pour un coup bon juge en la matière. La réalité de la Résistance spirituelle ne lui a jamais échappé. L'Eglise catholique, les Evêques et prêtres français lui ont toujours été suspects. Entre l'Evangile et la foi chrétienne d'une part, la doctrine et la foi nazie d'autre part, il fallait choisir. Et l'Allemand ne doutait pas du choix qu'avaient fait la hiérarchie, le clergé et les catholiques français. De leurs activités il cherchait à percer le mystère, car il percevait plus ou moins confusément leur existence et était convaincu de leur efficacité. » (Cité dans le même ouvrage, p. 362-363).

II

L'Eglise en face des problèmes nouveaux

Au cours des quatre années de 1940 à 1944, l'Eglise de France a donc rempli sa mission. Même si des erreurs ont pu être commises, il faut les mettre sur le compte des individus mal informés ou agissant de leur propre chef, mais la hiérarchie a toujours tenu le rôle qui lui revenait et a été victorieusement défendue contre tous les reproches.

Mais des problèmes nouveaux allaient se poser pour les catholiques de France. Au lendemain de la « libération » et au cours de « l'épuration », il n'est que trop certain qu'il se produisit, un peu partout en France, des excès, des injustices, des violences qui firent de très nombreuses victimes, bien qu'il soit malaisé d'en préciser le total. Que devait faire l'Eglise au sein de cette guerre civile larvée, qui opposait des Français les uns aux autres ?

Rappelons les dates : le 1er janvier 1945, Mgr Angelo Roncalli, actuellement S. S. Jean XXIII, remettait ses lettres de créance, comme nonce apostolique, aux mains du général de Gaulle, chef du gouvernement provisoire. Puis, le même jour, en qualité de doyen du Corps diplomatique, il lui présentait les vœux de ce Corps. Le 2 janvier, le général de Gaulle recevait le cardinal Suhard, archevêque de Paris, venu à son tour lui présenter ses vœux. Très peu de temps après, l'Eglise de France prenait position en face des problèmes de l'heure, par la *Déclaration de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France*, en date du 28 février 1945 [3].

Se défendant de faire de la politique, cette *Déclaration* allait droit au but essentiel de l'heure, en adressant à tous les Français « un ardent appel à la réconciliation nationale ». De cette réconciliation indispensable et urgente, elle indiquait les conditions :

1° *Un même amour de la Patrie.* La France a assez souffert. Il est temps que tous ses fils s'unissent dans une même pensée de relèvement :

« Chassons définitivement l'esprit de délation, de suspicion et de vengeance : il n'est pas de chez nous. Cessons les accusations exagérées ou injustes contre nos frères. »

2° *Le respect de l'autorité de l'Etat.* Les doutes sur la légitimité de tel ou tel gouvernement de fait ont porté atteinte à ce respect. Les citoyens ont, légitimement ou non, jugé, condamné, résisté. Le moment est venu de rendre à l'Etat son autorité. La Déclaration insiste sur la grandeur de la mission de l'Etat. Il en est qui s'imaginent que l'Eglise se méfie de l'Etat, qu'elle est plus ou moins rivale de l'Etat ; c'est une calomnie :

« L'Eglise, disait la Déclaration, professe le plus grand respect pour l'Etat. Elle a une très haute idée de la mission dont il est investi. Il est l'organe qui assure la cohésion d'une communauté politiquement organisée. Il a la lourde responsabilité de promouvoir le bien commun de la cité... L'Eglise enseigne que l'Etat possède une autorité souveraine dans sa sphère et dans l'exercice de sa mission propre. L'Eglise demande que cette autorité de l'Etat soit pleinement reconnue et obéie. »

De son côté, l'Etat a le devoir de respecter la liberté de l'Eglise.

« L'Eglise et la société civile sont deux sociétés distinctes, indépendantes chacune en son domaine propre, mais l'ordre et la paix sociale exigent qu'il existe entre elles un harmonieux accord. »

Après cette affirmation de principes, la Déclaration n'oubliait pas de rappeler que l'autorité de l'Etat dépend en grande partie de sa manière d'exercer la justice. Cela était d'autant plus né-

[3] Voir cette Déclaration *in-extenso* dans *Documentation catholique* de 1945, p. 225-230.

cessaire que l'opinion en France était alors très émue des décisions des Cours de justice dont les sévérités paraissaient trop souvent s'inspirer d'une volonté de représailles et de vengeance, plus que de l'esprit de justice.

« Que la justice soit prompte, disait la Déclaration. Pas d'internement prolongé pendant des mois, sans qu'on en connaisse le véritable motif.

Que la justice soit libre ! pas de pressions sur les juges par des menaces individuelles ou collectives.

Que la justice soit vraie ! qu'elle frappe ceux dont la culpabilité, définie par les lois, est régulièrement démontrée. Le délit d'opinion, dans un pays libre, ne doit pas exister.

Que la justice soit équitable, proportionnant le châtiment à la faute ! Il serait même désirable qu'elle fût bienfaisante et cherchât à améliorer le coupable.

Que la justice soit humaine et, même dans un être tombé, qu'elle respecte toujours la personne humaine, en excluant dans les prisons les sévices, les violences et les souffrances excessives. Et par là nous reviendrons enfin au régime d'une justice vraiment française. »

Il est triste de dire que ces lignes exprimaient, sous une forme discrète mais ferme, la douleur causée par trop de représailles couvertes du nom de justice, alors qu'elles n'en étaient que l'indigne parodie. L'Eglise de France, par ses chefs, remplissait le plus sacré de ses devoirs en rappelant l'opinion publique et ses représentants à la pratique des plus nécessaires vertus civiques.

Mais la justice n'est pas tout, il y a aussi le travail, l'*union des esprits* et des désirs vers un but commun. La même *Déclaration* exposait avec clarté le programme des « rapports entre l'Eglise et la société civile ».

Au lendemain de la guerre, une œuvre de restauration nationale s'imposait à tous. Avant tout, pour une telle œuvre, l'unité était indispensable. Le plus grave ferment de discorde jadis avait été celui des querelles religieuses. Trop longtemps, ces querelles avaient déchiré le pays. Il était urgent d'y mettre fin. L'Eglise demandait à ses fils — et pas seulement au clergé — de développer l'Action catholique, dont Pie XI avait été, comme nous l'avons vu dans nos précédents exposés, l'un des promoteurs les plus efficaces. Mais en dehors de l'Action catholique, c'est-à-dire de l'apostolat du laïcat en union avec la hiérarchie, les évêques déclaraient :

« Nous demandons que... de nombreux laïques catholiques, agissant comme citoyens, prennent hardiment leurs responsabilités personnelles dans l'action temporelle : qu'ils soient présents au monde moderne et qu'ils cherchent loyalement le bien propre de la Cité ! »

Ne doit-on pas dire que ce vœu a été exaucé ? Il semble bien que, depuis la libération, le nombre des hommes d'Etat qui ont eu à exercer leur influence et même leur autorité dans le pays, et qui étaient ouvertement des catholiques pratiquants, ait rarement été aussi grand.

La Déclaration capitale que nous analysons, touchait ensuite au *problème scolaire*, qui allait devenir, ce qu'il avait déjà été auparavant et ce qu'il est encore, l'un des plus délicats et des plus graves de la politique nationale. Il allait prendre des proportions importantes.

Ce que l'Eglise de France tenait aussi à proclamer hautement c'était l'intérêt souverain qu'elle prenait au *problème social*. Il n'était pas possible de laisser croire que seuls le socialisme ou le communisme étaient capables de résoudre ce problème, alors que, selon nous, l'Eglise en détient à titre unique la véritable solution.

La *Déclaration* se prononçait de manière très énergique, sur ce terrain. Et il convient de rappeler ici textuellement la doctrine qui reste la nôtre :

« Avec tous les Papes, disait-elle, nous condamnons *le scandale de la condition prolétarienne*, c'est-à-dire cet état d'insécurité, de dépendancce économique et souvent de misère, qui prive de nombreux travailleurs de toute vie vraiment humaine.

« Avec les Papes, *nous condamnons dans le régime capitaliste, le primat de l'argent*, selon un système qui fait passer la recherche du profit et du rendement avant le souci de la personne humaine des ouvriers : l'entreprise est devenue trop souvent une exploitation à des fins d'intérêts privés, alors qu'elle doit être un service de la communauté.

« Avec les Papes, nous condamnons le désordre d'une société où « nous voyons d'une part les puissances financières dominer toute l'économie privée et publique, souvent même l'activité civique, et d'autre part, la foule innombrable de ceux qui, faute de sentir directement ou indirectement en sûreté leur propre vie, se désintéressent des véritables et hautes valeurs spirituelles et se ferment aux aspirations vers une liberté digne de ce nom » (Pie XII, *Message* de 1944).

« Avec les Papes, nous condamnons tout ce qui, dans le régime économique moderne, tend à opposer les uns aux autres des classes qui, à côté d'intérêts distincts ou divergents, sont cependant unies entre elles par des intérêts communs essentiels, et doivent s'entendre pour le bien commun de la profession.

« Avec les Papes, nous condamnons les doctrines matérialistes qui ont sacrifié, aux excès d'une concurrence sans âme et à la soif de l'argent, les droits d'êtres humains, appelés à la dignité de fils de Dieu et de frères dans le Christ.

« Avec les Papes, nous réclamons l'établissement d'un ordre social nouveau qui, fondé sur la loi de Dieu, respecte l'éminente dignité de la personne humaine et donne à la famille, dans la Cité, la place essentielle qui doit lui revenir, en tant qu'institution et société naturelle ayant sa fin propre. »

Après ces grandes condamnations, le texte passait à l'énumération précise des *revendications sociales* à prendre immédiatement en considération :

— 1° *L'accession progressive de chaque ouvrier à la propriété privée* ;

— 2° *La participation progressive des ouvriers* à l'organisation du travail, de l'entreprise, de la profession et de la cité ;

— 3° *L'établissement d'une organisation professionnelle* devant contribuer à faire des divers éléments de la même profession, patrons, cadres et ouvriers, des communautés humaines, dans l'ordre, la justice et la fraternité.

Enfin, la Déclaration n'oubliait pas de rappeler aux catholiques que « leur place est dans *les Syndicats chrétiens* qui, vraiment professionnels et libres, s'inspirent de la morale chrétienne et de la doctrine sociale de l'Eglise, à côté des autres Syndicats, socialistes et communistes, animés des

conceptions matérialistes de la vie, du travail et de la société ».

Comme on le voit, aucun des grands problèmes de l'heure n'échappait à la vigilance de l'Eglise et de ses chefs. Sur tous, elle avait sa doctrine, ses règles d'action, ses réalisations. Se plaçant résolument au-dessus des partis politiques, elle voulait à tout prix garder à l'homme ses véritables dimensions. Alors que tout matérialisme, tout marxisme en particulier, est une mutilation de l'être humain, puisqu'il le prive de son ouverture sur l'éternité et l'infini, l'Eglise proclame que cette vision de l'infini et de l'éternité, bien loin d'être un « opium du peuple », la pousse à combattre sur tous les points et dans tous les domaines, au triomphe de la justice, de la charité, de la paix.

Si nous avons insisté ici sur cette *Déclaration* des Cardinaux et Archevêques, du 28 février 1945, c'est qu'elle dressait devant tous les Français, et spécialement devant tous les catholiques, le programme de la rénovation nationale dont l'Eglise avait, plus que tout autre groupement, le souci intense et continuel.

Un tel programme ne pouvait rester lettre morte. On peut dire que toute l'action de l'Eglise s'en est inspirée de 1945 à 1958.

Elle ne pouvait s'attendre cependant à ce qu'il fût accepté, approuvé, ni même respecté de toutes les parties de l'opinion française. Le vieil anticléricalisme, bien qu'en perte de vitesse, n'était pas mort. Il était un domaine où il se sentait particulièrement fort et où sa virulence n'avait guère diminué, c'était, comme nous allons le voir, *le problème scolaire*.

III
Le problème scolaire sous l'occupation et après la libération

a) *Sous l'occupation.* — Nos articles antérieurs ont montré que l'un des sujets de division les plus aigus entre Français, avait été le problème scolaire. Les catholiques ne peuvent admettre une école qui ne soit pas le prolongement de la famille. Une école neutre, c'est-à-dire qui ignore Dieu, le Christ et son Eglise, n'est pas le prolongement d'une famille catholique, pour qui Dieu est un Père, le Christ un Frère, l'Eglise une Mère. On n'est pas neutre envers un Père, un Frère, une Mère. Il n'appartient pas aux libres-penseurs, qui n'ont pas nos convictions, de décider si l'école de leur cru nous convient ou ne nous convient pas. Ils n'ont pas le droit, dans le respect des croyances et des libertés qu'ils proclament, de nous priver de l'école de notre choix. Et c'est nous en priver que de ne pas nous fournir les moyens de l'entretenir.

Depuis des années, telle était la thèse de l'Eglise en France. Elle avait beau jeu, du reste, à montrer que cette thèse avait triomphé dans tous les pays de liberté, à la seule exception de la France. Il n'y avait jamais eu de concession de notre part sur de tels principes et il ne pouvait y en avoir.

La position de la hiérarchie, conforme à celle de l'Eglise, que Pie XI avait rappelée dans une encyclique capitale : *Divini illius Magistri* (31 décembre 1929), était fort connue de tous, aussi connue, peut-on dire, qu'elle était combattue par les tenants de l'école laïque et particulièrement par les organes des Congrès d'instituteurs. Le gouvernement de Vichy ne pouvait donc l'ignorer. Dans le désir qu'il ne pouvait pas ne pas avoir de supprimer une cause de division parmi les Français, il prit donc les mesures nécessaires pour établir la *justice scolaire*. Il accomplit trois réformes que l'Eglise ne pouvait manquer de saluer avec joie, parce qu'elles étaient justes, mais qu'on devait dans la suite lui reprocher, à ce gouvernement et à l'Eglise, avec un manque total de ce que les Anglais appellent le *fair play*.

Trois réformes : 1° subventions aux écoles primaires libres ; 2° enseignement religieux dans les écoles de l'Etat ; 3° établissement de l'égalité de traitement entre les élèves de l'école publique et ceux de l'école privée [4].

1° *Les subventions.* — Une loi du 6 janvier 1941 rendit aux communes la faculté d'accorder certaines subventions aux écoles primaires libres. Elle leur permit également de participer aux dépenses de cantines scolaires et de distributions gratuites de fournitures, comme cela se faisait depuis longtemps pour les écoles publiques. L'article 1er de la loi, toutefois, précisait que ces subventions ne pouvaient « avoir lieu qu'autant que les ressources figurant au budget de l'institution privée sont, compte tenu du nombre des enfants, inférieures à celles dont dispose l'organisme officiel correspondant ».

Cette loi du 6 janvier 1941, fut remplacée par une loi du 2 novembre suivant, qui permettait aux préfets de venir en aide aux écoles privées, pour en éviter la fermeture. Toutefois la loi elle-même déclarait qu'il ne s'agissait là que de mesures exceptionnelles, dues aux circonstances du moment.

Mais prenons bien garde aux observations faites à ce sujet par Mgr Guerry. Il serait absolument faux de penser et de dire que l'épiscopat français avait adroitement usé des malheurs de la France, pour arracher au maréchal Pétain des mesures que les gouvernements antérieurs avaient toujours refusées. Dès le début de la guerre, en effet, et par conséquent avant le gouvernement de Vichy, le cardinal Liénart avait porté devant le gouvernement Daladier le problème de la survie des écoles libres, menacées par l'état de guerre. Le 2 mars 1940, le ministre de l'Instruction publique, M. Jean Zay, dont nul ne pourra contester les sentiments tout dévoués à l'école publique, avait répondu . « La nécessité de prendre des mesures pour permettre le fonctionnement de l'enseignement privé pendant la période des hostilités *n'a pas échappé à son attention* (du Gouvernement) » (*J. O.* du 29 mars 1945).

En novembre 1940, l'épiscopat se trouva dans la crainte de devoir fermer un grand nombre d'écoles, faute de ressources. Le maréchal Pétain demanda que l'on n'en fermât aucune, pour cette bonne raison que les écoles publiques ne pourraient recueillir les élèves, faute de locaux et faute de maitres. De plus, en accordant une aide financière aux

[4] Mgr Guerry a exposé ces trois points avec une parfaite clarté dans son livre déjà cité : *L'Eglise catholique en France sous l'occupation* (p. 317 et suiv.).

écoles libres, l'Etat faisait une notable économie, car il ne fournissait qu'une subvention de 500 fr. environ par élève, alors qu'à cette date on estimait à 1000 fr. la dépense par élève dans les écoles publiques. Il n'y eut donc aucune machination contre l'école laïque, mais seulement une conséquence inévitable des nécessités créées par la guerre.

Le cardinal Liénart avait, du reste, posé la question sous son jour véritable. Il ne s'agissait pas d'accorder à l'Eglise, comme telle, des faveurs. Ce que l'on demandait c'était : 1° la reconnaissance du droit primordial de la *famille* sur l'enfant, le droit de l'Etat ne venant qu'en second lieu ; 2° le droit de la famille de choisir l'école répondant à ses convictions ; 3° le droit pour les familles pauvres de bénéficier de l'école libre aussi bien que les familles plus aisées.

Dans un pays démocratique, n'est-il pas inadmissible que l'on puisse dire aux pauvres : *silence à votre conscience religieuse*, si vous voulez une école gratuite, venez à l'école neutre, qu'elle vous plaise ou vous déplaise ! Seuls les gens qui peuvent payer iront à l'école libre ! Et c'était pourtant ce que disaient aux pauvres les tenant de l'école neutre. La *Déclaration des Cardinaux et Archevêques* de juillet 1941 l'avait expressément fait remarquer :

« Cet effort, auquel s'associent avec tant de générosité les fidèles, et notamment les familles chrétiennes, est devenu impuissant dans les difficultés financières de l'heure présente. Il se trouve ainsi qu'une liberté consacrée par la loi ne peut plus profiter qu'aux riches. et partant, cesse d'être une liberté réelle. Dans cette situation tragique, l'équité n'a plus ses droits. Voilà pourquoi nous avons demandé que *l'exercice de cette liberté fût facilité à tous les foyers par l'octroi d'allocations familiales*, dont les modalités resteraient à préciser. »

On voit bien ce qui est demandé par la *justice scolaire :* c'est l'égalité de tous les Français devant la loi, c'est le droit égal de tous les pères de famille de faire élever leurs enfants selon leurs convictions intimes, c'est l'appel fait à l'Etat *neutre* et *précisément parce qu'il est neutre* et se refuse à favoriser les uns plus que les autres, d'accorder une « aide financière... pour respecter le droit du père de famille d'envoyer ses enfants à l'école de son choix ». Ces derniers mots sont ceux de l'épiscopat, dans sa réunion des 16-17 octobre 1941.

Nous n'arrivons pas à comprendre comment des partis qui se proclament les défenseurs de la justice sociale, tels que le parti communiste et le parti socialiste, osent refuser à la liberté du père de famille le droit de s'exprimer dans les faits, et aux instituteurs libres le droit d'exercer leur profession en recevant un « salaire vital » convenable. Le droit de la famille est sacré. Ne pas s'incliner devant ce droit, c'est se révéler inhumain. C'est un orateur communiste, M. Cogniot, qui a dit un jour, très justement :

« Toute liberté qui est privée des moyens matériels de se réaliser est un leurre. »

Obliger les catholiques à *payer deux fois*, c'est-à-dire pour une école dont ils ne veulent pas et pour l'école qu'ils désirent, est une injustice flagrante. Quand donc la France en viendra-t-elle, après tous les autres pays libres, à le comprendre ?

2° *L'enseignement religieux dans les écoles publiques.* — La loi de 1882 sur l'enseignement primaire avait prévu que le jeudi serait vacant, pour permettre l'enseignement religieux des enfants. En fait, un seul jour par semaine étant jugé insuffisant, les curés faisaient le catéchisme soit une heure avant l'ouverture de la classe, soit à la sortie d'onze heures. Il s'ensuivait, pour les enfants du du catéchisme un surcroît de fatigue qui n'était pas moins nuisible à l'enseignement de l'école qu'à celui du catéchisme. Quand M. Jacques Chevalier devint secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, il eut l'idée de remédier à cet état de choses. Une loi du 6 janvier 1941, prise sous son inspiration, stipulait que dans l'horaire scolaire, l'enseignement religieux serait prévu, à titre d'option, conformément à la volonté des parents.

On ajoutait que l'enseignement religieux devrait être donné « normalement dans les édifices cultuels ou bâtiments annexes », c'est-à-dire à l'église, à la sacristie, ou au presbytère. Mais la loi prévoyait que « *dans des cas exceptionnels* », « par exemple dans les communes de montagne », l'enseignement religieux, après avis du maire et décision de l'Inspecteur d'Académie, pourrait être donné *à l'école*. Cette dernière disposition fut l'occasion d'un tapage énorme, surtout de la part des journaux anticléricaux qui étaient « collaborationnistes », tels que *La France au travail, Les Nouveaux Temps, L'Œuvre*. Ces journaux dénoncèrent avec violence l'entrée du curé à l'école, sanctuaire de l'instituteur laïque. Ici encore, nous pouvons nous étonner de l'intolérance des partisans déclarés de la tolérance ! Ils admettent que les aumôniers de lycée entrent au lycée, pour faire le cours de religion. Mais à l'école primaire, c'est autre chose ! Pour les riches, le *droit à la conscience* est reconnu. Pour le peuple, jamais ! En fait, la Hiérarchie, dans un but de pacification, n'accepta pas l'idée de faire le catéchisme à l'école, pour éviter tout conflit entre curé et instituteur. Une loi du 10 mars 1941 coupa court, du reste, à toute fausse interprétation et le nouveau secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, M. Carcopino, résuma sa pensée en rappelant un mot cher, disait-il, aux paysans de France :

« L'Instituteur à son école, le curé à son église, l'instituteur ami du curé. »

Cette dernière partie du programme eut même un commencement d'exécution, en ce que, pour le règlement du nouvel horaire, comprenant l'instruction religieuse, des contacts devinrent nécessaires entre le curé et l'instituteur et que ces contacts se révélèrent aussi excellents que ceux qui avaient eu lieu, dans les rangs de l'armée, au cours des deux guerres. Au surplus, dans toutes les organisations d'Etat : Chantiers de jeunesse, Collèges modernes et techniques, etc., des aumôneries désirées par les familles furent créées.

3° *Egalité de traitement entre les élèves des diverses Ecoles.* — Jusque-là, il y avait une inégalité déplorable entre les élèves des écoles privées

et ceux des écoles publiques. Les premiers n'avaient pas droit à la Caisse des écoles, créée par une loi du 10 avril 1867, sous l'Empire, pour les enfants indigents. En outre, les élèves des écoles privées étaient exclus des bourses d'Etat. Très souvent enfin, les communes refusaient d'accorder aux élèves des écoles libres, les secours que la loi permettait de leur délivrer.

Ces inégalités furent supprimées par trois lois nouvelles : 1° Loi du 15 octobre 1940, restituant aux élèves des écoles privées le droit d'être secourus par la Caisse des écoles, comme la loi de 1867 l'avait voulu et dont un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 1903 les avait dépouillés. — 2° Loi du 2 novembre 1941 abrogeant la loi du 15 octobre 1940, dont il vient d'être question ,et laissant aux Conseils municipaux et aux préfets la faculté de créer, à côté des Caisses destinées aux élèves de l'école publique, des caisses spéciales pour les élèves des écoles privées, avec des subventions de l'Etat, des départements et des communes. A cette loi cependant on pouvait reprocher de faire une distinction dualiste entre les élèves des diverses écoles. — 3° Un décret du 22 février 1941 avait rétabli de même l'égalité entre les enfants, pour le droit à toutes les bourses nationales, dans les lycées, le primaire supérieur et les écoles techniques. Les élèves des écoles privées, pourvu qu'ils aient réussi à un examen spécial et fait la preuve de l'insuffisance de ressources, y avaient droit comme les élèves des écoles publiques. A noter que le régime des bourses nationales n'a jamais fonctionné au niveau du primaire élémentaire. — Enfin, une loi du 6 janvier 1941, promulguée le 29 janvier autorisa les communes à « participer aux dépenses d'éclairage, de chauffage et de fournitures, de cantine, des institutions privées.

Telles furent les mesures législatives prises sous l'occupation en faveur de l'enseignement libre. Il est évident que de telles mesures étaient conformes à la plus simple justice, qu'elles avaient si peu l'esprit du nazisme qu'elles furent surtout critiquées par les journaux « collaborationnistes », qu'elles avaient été ébauchées dès le début de la guerre, en raison de l'état de guerre, par le gouvernement antérieur à celui du maréchal. Elles ne furent donc à aucun degré le résultat d'une pression exercée par l'occupant sur le gouvernement français.

« La vérité, conclut très justement Mgr Guerry, c'est qu'au contraire l'ensemble des réformes visées tendait à instaurer en France un régime scolaire de liberté, d'égalité et de fraternité, qui constituait une forme très française de résistance spirituelle et intellectuelle à la doctrine nazie. »

En résumé, nous ne demandons pas l'aumône. Nous ne réclamons aucune faveur. Nous demandons ce qu'on n'a pas le droit de nous refuser : l'égalité, la liberté, la fraternité. Nous demandons d'être traités, suivant un mot du général de Gaulle, en « Français à part entière ». C'est ce que le cardinal Liénart disait en termes très forts dans sa lettre pastorale de 1941 :

« Il n'y a pas là de privilège et l'Eglise n'en réclame aucun.. Elle se contente de n'être pas exclue des droits communs de tous les citoyens... La seule liberté qu'elle réclame, c'est celle d'apporter aux âmes les lumières de la foi, et les grâces de vie dont elle est dépositaire. »

b) *Après la libération.*

Qu'allaient devenir les avantages — assez timides et incomplets en somme — que les événements avaient apportés aux catholiques dans le domaine sacré de l'école ? On n'allait pas tarder à le savoir. Et l'on s'aperçut très vite que les passions ne s'étaient pas assagies et que le *laïcisme* ne renonçait pas à se poser en « religion » officielle et unique de l'Etat.

Nous avons réservé ci-dessus, dans l'exposé du programme de la Hiérarchie relatif à la restauration française, le paragraphe concernant la question scolaire. L'épiscopat y laissait entendre clairement qu'il ne considérait pas cette question comme résolue par les lois et décrets du gouvernement de Vichy.

« Nous attendons de l'Etat, disait la Déclaration, qu'une solution de justice soit apportée au problème de l'école. Nous désirons ardemment la paix scolaire, indispensable au bien du pays et à l'unité nationale. Nous souhaitons vivement qu'une entente complète existe entre tous ceux qui, prêtres et instituteurs, sont appelés à la belle mission de former les âmes des enfants de France. Trop longtemps, on a opposé, au mépris de la charité et souvent de la justice, les éducateurs qu'aurait dû rapprocher leur commun dévouement à la même œuvre. »

C'était donc la paix scolaire que voulait l'Eglise. Nul n'avait le droit d'en douter. Mais la paix, selon la parole connue de S. Augustin, n'est que « la tranquillité de l'ordre ». Or, en l'espèce, cet ordre, c'était la *liberté*. Mais non pas une liberté sur le papier seulement, une liberté diminuée, rendue pratiquement inopérante par le manque de ressources.

« *Nous demandons*, disaient les évêques, *que la liberté de l'enseignement inscrite dans les lois républicaines, soit effectivement assurée, comme elle l'est déjà dans tous les autres pays démocratiques !* »

Puis la *Déclaration*, pour la centième fois, prenait la peine de formuler les sources profondes d'où doit découler cette liberté : 1° le droit sacré des *parents*, premiers responsables de la formation de leurs enfants ; 2° le droit sacré de la *personne humaine* et de ses libertés essentielles, car la liberté de l'enseignement n'est qu'un corollaire de la liberté de penser et de la liberté de conscience ; 3° le devoir *de l'Etat*, qui ne doit pas être totalitaire, qui ne doit pas enseigner une doctrine unique dans une école unique, mais rester neutre. Contrairement à ce que disent les *laïcistes*, la neutralité de l'Etat ne doit pas favoriser une *école neutre*, mais donner leurs droits égaux à toutes les croyances et opinions. C'est la neutralite de l'Etat qui lui interdit de donner tous les avantages à une formule scolaire, et de les refuser aux autres formules légitimement désirées par les divers groupes de la nation ; 4° le droit de l'*Eglise*, de sa mission d'enseignement, des services rendus par elle à la civilisation en général et en particulier à la civilisation française.

« Dès lors que ces principes sont respectés, disait la Déclaration, nous sommes prêts à étudier toute mo-

dalité qui permettra l'apaisement des conflits si gravement dommageables au bien de la France. »

Ce langage, qui n'était pas nouveau, se distinguait par sa modération, par la vigueur des raisons invoquées, par l'esprit de conciliation et de justice dont il était l'expression.

Mais l'Ecole publique se prétendait menacée, dès qu'il était question de justice envers l'Ecole libre. On le vit bien, dès la « libération ». La première attaque vint de Moutauban. Dans sa séance du 28 décembre 1944, le Conseil municipal de cette ville avait voté non seulement la suppression des subventions accordées aux écoles libres, mais *la suppression même de la liberté d'enseignement !* Le sectarisme faisait sa réapparition avec éclat. En vain, M^lle^ Gineste, conseiller municipal, élevait-elle une protestation au nom des principes chrétiens et républicains, elle était, séance tenante acculée, à donner sa démission devant le vote injuste de la majorité. L'évêque de Montauban, Mgr Théas, s'élevait avec force contre ce même vote. Sa lettre, en date du 30 décembre 1944, flagellait les sectaires laïques en ces termes :

« Je pensais qu'avec les Allemands le nazisme avait disparu. Il n'en est rien : l'esprit nazi souffle sur la mairie de Montauban.

« Je pensais que le racisme avait été vomi par tous tous les Français. Il n'en est rien : le laïcisme de certains crée une sorte de race laïque, jouissant seule de l'intégrité des droits... »

Cette lettre indignée serait à citer en entier, car l'évêque y rappelait qu'il avait été le seul à tenir tête aux occupants, alors que tous se taisaient, qu'il avait protégé les Juifs, alors qu'ils étaient pourchassés, qu'il avait organisé la résistance :

« Une seule voix s'est élevée publiquement, disait l'évêque. Elle ne venait ni de Londres ni d'Alger d'où l'on pouvait parler sans risques ; elle descendait de Montauriol ; l'évêque de Montauban a été le seul, dans le département, à protester contre les Allemands, à protester face à face et en regardant l'adversaire dans les yeux. »

En parlant ainsi, il ne voulait que le droit, la justice, rien de plus :

« Nous ne demandons aucun privilège ; aucune faveur, aucune aumône. Que l'argent de tous soit au service de tous ! Les catholiques paient l'impôt comme tout le monde. Ils veulent, comme tout le monde, être aidés pour l'éducation de leurs enfants, dans les écoles qu'ils ont le droit de choisir... » (*Doc. cath.*, 1945, p. 82-83).

L'archevêque de Toulouse, Mgr Saliège, dont la paralysie partielle n'arrêtait pas l'étonnante activité, et qui, sous l'occupation, s'était également rendu illustre par son énergie dans la résistance aux Allemands, avait pris position dès le 11 novembre 1944, dans la séance de rentrée de l'Institut catholique de Toulouse, contre le monopole de l'enseignement. Peu après il publiait un livre intitulé *Ecole et Cité* et, le 1^er^ décembre, il en donnait la Préface à part. Lui aussi, il dénonçait le laïcisme comme un nouveau fascisme. Lui aussi, il faisait appel au droit inaliénable des parents :

« Nous avons jugé, disait-il, que la classe ouvrière était majeure et qu'elle pouvait prendre part à la gestion de l'entreprise. Est-ce que les pères et les mères de famille ne seraient pas majeurs et ne pourraient-ils pas participer à l'éducation de leurs enfants par le choix des maîtres, par la surveillance de la gestion de l'école ? »

Parmi les prélats qui parlaient haut et ferme en faveur de la liberté scolaire, il faut encore signaler Mgr Bornet, évêque auxiliaire de Lyon, en résidence à St-Etienne. Ancien directeur d'une maison d'enseignement, il savait par expérience personnelle ce que valait l'enseignement libre et quels Français il est capable de former. Il avait donc dès 1943 publié un livre intitulé : *La position de l'Eglise en face du problème de l'Ecole.* Ce livre était vivement critiqué, le 10 novembre 1944, dans l'*Humanité*, par le rédacteur en chef de ce journal communiste, M. Cogniot, sous le titre « *Vive la laïque !* »

A M. Cogniot, Mgr Bornet répondait sans retard par le cri : « *Vive la Liberté !* » Et il mettait en évidence le *totalitarisme* dont s'inspirent les communistes :

« C'est à croire, écrivait-il, que le virus dictatorial d'outre-Rhin est resté dans certains cerveaux et continue de les empoisonner. Ils ne peuvent supporter la diversité sans laquelle il n'y a point de liberté nulle part. Ils rêvent d'un Etat despotique, qui imposerait la pensée unique l'Ecole unique, la soupe unique et, pardessus le marché, le pas de l'oie à tous les citoyens. »

Il va sans dire que les évêques nommés ici n'étaient que les porte-paroles de l'épiscopat entier. Il serait facile de multiplier les citations et du reste nous allons le faire en exposant les péripéties de la lutte qui allait se poursuivre entre le laïcisme et l'Eglise, autour de l'école.

S'il était une région où cette question était plus brûlante qu'ailleurs c'était bien la Bretagne. Nous verrons bientôt comment, au nom de la Bretagne, Mgr Roques, archevêque de Rennes, fut amené à élever la voix. Auparavant, les pouvoirs publics avaient pris position. Avec plus d'habileté que de bonne foi, les partis anticléricaux : communistes, socialistes et radicaux-socialistes, avaient pris prétexte de ce que l'école libre avait bénéficié de certains avantages sous le régime de Vichy, pour réclamer et imposer leur suppression. On ne se demandait pas si c'était juste, mais seulement si cela venait de Vichy. On n'allait pas au fond des choses. Tout se traitait sur le plan politique et par l'oppression de la minorité par la majorité. Réunie le 9 mars 1945, sous la présidence de M. Charles Laurent, la Commission des Finances de l'Assemblée consultative provisoire, continuant l'examen du budget de 1945, abordait la question des subventions à l'école libre. C'était donc, pour ainsi dire, par la bande, d'une façon oblique, que le grave problème scolaire venait en discussion. Les communistes, parmi lesquels se signalèrent, au sein de la Commission, Jacques Duclos et Georges Cogniot, s'empressèrent de demander la suppression des subventions « au nom de la légalité républicaine ». En raison des circonstances, M. Francis Perrin, pourtant lui aussi « laïque » convaincu, demandait que les subventions fussent maintenues jusqu'au 1^er^ octobre 1945. Mais la majorité de la commission fixa la date de la suppression au 1^er^ avril. En vain fit-on la preuve que

les écoles libres ne pouvaient plus subvenir à leurs dépenses. La Commission refusa tout délai. La question vint en discussion à l'Assemblée, en deux séances du 28 mars 1945. On entendit alors les pires énormités. Le rapporteur était M. Cogniot. Il soutint contre toute évidence que « le retour à la laïcité républicaine était une contribution essentielle à l'union nationale ». M. René Capitant, ministre de l'Education nationale, lui fit écho en proclamant que « la laïcité est inséparable de la République », ce que nous n'avons cessé de contester, depuis la mise en marche des lois « laïques ». Le ministre cependant admettait qu'il fallait « ménager les transitions ».

Le 1er avril 1945, Mgr Roques répondait aux allégations injurieuses de M. Cogniot, sans le nommer. Il rappelait la gravité du problème en jeu. Il le faisait publiquement dans l'allocution prononcée en sa cathédrale, aux Vêpres de la fête de Pâques.

« Parmi tous les problèmes, dit-il, qui sollicitent notre attention... il en est un qui nous tient au cœur et qui, en ces derniers temps, a provoqué une vive émotion dans notre Bretagne, légitimement exigeante en raison des services rendus à la Patrie, fortement éprise aussi de justice et de liberté : c'est le problème de l'école... »

Contre les arguments de M. Cogniot, il déclarait hautement :

« Non, l'école libre n'est pas une école de division ».

Et il en donnait pour preuve que, dans la Résistance les « enfants de l'enseignement libre et ceux de l'enseignement public se sont parfaitement entendus... comme ils s'entendent et s'entendront toujours sur tous les terrains où l'intérêt de la France est en jeu » (Mgr Bornet).

Dans le même temps, la Chronique sociale de France, à Lyon, publiait un article bientôt tiré à part, sous la signature de Mgr Bornet, avec le titre : *La Question scolaire dans l'esprit de la Libération française.* L'auteur y faisait appel à un « esprit nouveau ». Allions-nous donc retomber dans les vieux errements ? Ne pouvions-nous traiter de la question scolaire « d'une manière neuve, avec une âme droite, dépouillée de cet esprit vieillot et sectaire — totalitaire et partisan — de cette mystique unitaire laïque, qui n'a vu dans l'école qu'un moyen de domination ou un terrain de propagande d'une philosophie rationaliste à opposer à la doctrine de l'Eglise » ? Ce qui était demandé, c'était la réconciliation nationale, non sur la base des anciennes injustices, mais sur le fondement inébranlable de l'égalité entre tous les Français. Non seulement le monopole de l'enseignement est inadmissible, mais la liberté toute nue, sans les moyens de la réaliser n'est qu'une duperie !

Toutes ces explications et proclamations furent pratiquement inutiles. Une Ordonnance du 17 avril 1945, signée de Gaulle, et contresignée par MM. Capitant, ministre de l'Education nationale, A. Tixier, ministre de l'Intérieur, et René Pleven, ministre de l'Economie nationale, stipulait que la « légalité républicaine » serait rétablie au plus tard au 15 juillet 1945, fin de l'année scolaire.

En fait, le mot « légalité républicaine » ne se trouvait pas dans le texte de l'ordonnance. Il avait été le mot-clé des discussions à l'Assemblée provisoire. Il avait comme une vertu magique, comme s'il ne pouvait y avoir de République authentique sans la laïcité érigée au niveau de religion nationale. En réalité, nous croyons qu'il n'y a pas de République sans la justice totale, sans l'égalité et la fraternité entre les citoyens, sans liberté surtout. Or, la liberté de l'enseignement est au premier rang des libertés essentielles. C'est pour cette raison que les cardinaux et archevêques de France lançaient, dans leur assemblée du 18 au 21 juin 1945, un appel en faveur de l'enseignement chrétien. Ils déploraient que des milliers d'écoles libres fussent menacées de disparaître. Ils réclamaient une fois de plus *la justice :*

« Ce devoir de justice sociale, disait leur Déclaration, vis-à-vis d'instituteurs et d'institutrices qui élèvent plus d'un million d'enfants du peuple, nous ne voulons pas croire que la République renonce définitivement à l'accomplir. Parce que la République a inscrit dans ses loi fondamentales la liberté de l'enseignement, nous ne pouvons pas supposer qu'elle en refuse l'exercice et les possibilités pratiques à ces familles qui s'imposent depuis tant d'années de si lourds sacrifices, pour rester fidèles aux plus impérieuses prescriptions de leur conscience. »

IV

Préoccupations religieuses de 1946

Si la question scolaire se trouvait au premier plan des préoccupations religieuses, au lendemain de la libération, elle n'était pas la seule. La France renaissait. Elle voulait panser ses plaies et relever ses ruines. L'Assemblée constituante mettait au point une Constitution pour la IVe République. En tête de cette Constitution, qui, au surplus, allait être repoussée par le referendum du 5 mai 1946, par 10.488.059 *non,* contre 9.327.073 *oui,* on avait placé une *Déclaration des droits,* dans laquelle la liberté de l'enseignement était inscrite en termes si équivoques, que les textes, disait M. J. Le Cour Grandmaison, dans *la France catholique* du 29 mars 1946, « permettent aussi bien d'établir le monople que d'acheminer vers la subvention des écoles libres par l'Etat ».

La liberté de l'enseignement devenait tributaire d'une majorité. Elle n'était plus proclamée un « droit naturel et imprescriptible ». Les évêques pouvaient dire aux catholiques de France, en exprimant leur réprobation :

« Ils constatent avec douleur et indignation que l'Assemblée constituante a refusé d'insérer dans la Déclaration des droits, la liberté de l'enseignement. Ils constatent que des efforts sont accomplis pour préparer peu à peu l'introduction du monopole scolaire. D'avance, ils expriment leurs craintes en face de *cet attentat à la liberté.* »

Ce qui donnait à ces craintes toute leur raison d'être, c'est qu'un Congrès de la Ligue française de l'Enseignement, tenu du 25 au 29 septembre 1945, avait accueilli avec faveur un rapport du secrétaire du Syndicat national des instituteurs, J. A. Senèze, tendant à la *nationalisation de l'enseignement,* qui n'était sous un nouveau nom, que l'établissement du monopole d'Etat. L'évêque de Metz, Mgr Heintz, lançait un cri d'alarme, en rappelant que le régime scolaire spécial à l'Alsace-

Lorraine, avait déjà été menacé en 1924 et en 1937, et qu'il l'était de nouveau par la Constituante de 1946.

« Voudrait-on faire croire, s'écriait-il, que pour être bon Français, il faut être irréligieux et athée ? »

L'Alsace - Lorraine, plus favorisée que le reste de la France, en matière scolaire, s'associait donc de tout cœur à la campagne conduite en France pour la liberté scolaire. Un tract très vigoureux se propageait en France, en faveur de la liberté d'enseignement. On y citait l'exemple de tous les pays démocratiques : Etats-Unis, Belgique, Grande-Bretagne, Hollande, pays scandinaves. (Voir ce tract dans *Documentation catholique,* 1946, p. 375-378).

L'Assemblée des cardinaux et archevêques de France, dans une séance du 13 mars 1946, n'avait pas hésité à déclarer :

« L'épiscopat français tout entier est résolu à sauver la liberté d'enseignement par tous les moyens en son pouvoir. »

Pourquoi cette résolution ? Il y allait de la vie ou de la mort de l'Eglise et de la France. Ne nous y trompons pas. Le problème de l'école, c'est le problème de la civilisation de demain. Une école sans Dieu est une école vouée au matérialisme, que ce soit le matérialisme marxiste, ou le matérialisme « affairiste », c'est-à-dire capitaliste libéral. Le cardinal Liénart l'avait fort bien dit à son clergé, au 1er janvier 1946, en répondant aux vœux de nouvel an qu'on lui apportait. Et il avait alors révélé les préoccupations de fond de l'Eglise de France :

« On est en train d'entraîner le monde, disait-il, à une conception de la vie où il n'y a ni bien, ni mal, ni conscience, on voit tout du point de vue politique... Dans la mesure où le matérialisme s'empare des esprits, l'Evangile ne trouve plus d'écho dans les âmes : la morale, le péché, le bien, le mal, tout cela n'existe plus !... »

Et le cardinal concluait :

« Le monde sera sous l'influence matérialiste ou chrétienne. Cela dépend de nous qu'il soit chrétien ! »

Tel était l'enjeu de la lutte spirituelle du moment. Il ne pouvait y en avoir de plus grave.

Ce que l'Eglise de France, par la voix de ses évêques demandait au clergé et aux fidèles, c'était de serrer les rangs, de marcher dans l'union a l'Eglise et non en ordre dispersé, de savoir évoluer avec le temps, de poursuivre sans relâche l'œuvre nécessaire de *l'adaptation* aux temps nouveaux. « *Il faut surtout s'enraciner dans l'obéissance à l'Eglise* », avait dit le P. de Montcheuil, mort aumônier de maquis.

Cet attachement à l'obéissance devenait plus nécessaire au moment où commençait à se poser, de manière aiguë, le problème que nous aborderons dans une autre partie de cet exposé : celui des *prêtres-ouvriers.*

Ce qui donnait a l'épiscopat français bien des motifs de plainte, c'était les attaques dont il était l'objet, c'était surtout ce qui se passait dans la seconde Assemblée constituante. Le 29 août 1946, en effet, à deux voix de majorité, elle avait refusé d'inscrire au préambule du projet de Constitution, le principe de la liberté d'enseignement. On avait entendu à cette occasion les vieux arguments, si démodés qu'ils fussent : nécessité de l'unité nationale, — spectre des « deux jeunesses », — droits de l'enfant.

Certes, il y avait des choses à dire sur ces trois points, mais c'était se contredire grossièrement que de prêcher la nécessité de l'unité nationale, en prononçant des discours haineux contre l'Eglise et contre la hiérarchie catholique, tels que ceux que l'on avait entendus à l'Assemblée. La IVe République naissait — douloureusement, du reste, — sous un climat de *division nationale,* qui allait empoisonner sa vie jusqu'à la fin. On pouvait le prévoir en réfléchissant aux chiffres du referendum du 13 octobre 1946 : pour la Constitution, 9.154.829 *oui* ; — contre 8.017.589 *non* ; — abstentions : 7.938.884. Quand on se souvient qu'il y avait plus de 25.000.000 d'inscrits, on constate que la Constitution était adoptée par seulement 36,1 % des voix, contre 31,3 % !

La voie ouverte devant la IVe République se montrait donc singulièrement difficile. Et ce qui n'annonçait que trop les graves déceptions qui attendaient la nation, c'est que, après s'être brusquement retiré du pouvoir, en janvier 1946, le général de Gaulle avait publié le 27 août suivant, les critiques très graves qu'il croyait devoir formuler contre le projet de Constitution. En relisant de près cette Déclaration du général, on y retrouve toutes les idées qui ont présidé, sous nos yeux, à la création de la Ve République. De 1946 à 1958, le général n'a donc fait que donner à ses idées plus de force. Les critiques portaient surtout : 1° sur le vague dans lequel était laissée l'*Union française,* c'est-à-dire l'association entre la métropole et les territoires d'outre-mer ; 2° sur *le Conseil des ministres* qui manquait d'indépendance en face du Législatif ; 3° ce Conseil était présidé par un chef recevant l'investiture de l'Assemblée, ce qui démontrait que l'on se plaçait sous un « gouvernement d'assemblée », un gouvernement que le jeu de la lutte des partis allait rendre essentiellement instable et branlant, ce qui n'a pas manqué d'arriver, et ce que l'exemple de la IIIe République ne laissait que trop prévoir ; 4° la cohésion du gouvernement lui - même était impossible à réaliser, puisqu'il fallait le former au moyen de compromis continuels entre les partis de la majorité. Et les critiques les plus vives portaient sur la nullité du pouvoir réservé au président de la République.

Les événements n'ont cessé de donner raison au général. A lui, maintenant, la mission de faire la preuve que la Constitution élaborée par ses soins et qui a obtenu, au referendum récent, une écrasante majorité, est meilleure que celle qu'il avait rejetée alors avec tant de vigueur et de clairvoyance.

V

Essor ou Déclin ?

Le 22 février 1947, la *Semaine religieuse* de Paris publiait une Lettre pastorale du Cardinal Suhard, pour le Carême qui allait s'ouvrir. Cette lettre aurait pour titre : ***Essor ou Déclin de***

l'Eglise ? C'était, en effet, une mise au point, un examen de conscience, un bilan scrupuleux, un programme d'avenir. Que devenait l'Eglise en général dans l'évolution du monde ? Cette évolution, en quoi consistait-elle ? Avec une netteté admirable, le cardinal le disait :

« Jusqu'ici... la terre était compartimentée. Les hommes vivaient en nations séparées ; depuis trente ans, avec l'avion et l'électricité, il n'y a plus de distances. Par la presse, le cinéma, et la radio, au même moment, les habitants des contrées les plus lointaines communient dans une même vie. »

Or, les frontières subsistent. Il y a un décalage entre le mouvement d'ensemble et l'évolution locale. La question qui se pose est donc la suivante :

« A cette civilisation commune qui s'établit partout d'elle-même, à cet humanisme nouveau auquel nous n'étions pas préparés, qui va fournir une âme ? Qui sera l'animateur de ce grand corps que forme maintenant l'humanité ? »

Réponse des incroyants : Ce ne sera pas l'Eglise : elle est en train de mourir. Elle n'a plus la confiance des hommes. Elle est trop vieille et n'a pas su évoluer. Au surplus, son action va à contre-courant de l'humanité, elle ne sait que prêcher la croix. Elle endort les revendications du peuple. Elle ne s'intéresse qu'à l'au-delà. Elle est opposée aux progrès techniques, à la science, à tout ce qui est en action au sein de notre monde !

Réponse des catholiques : Non, l'Eglise n'est pas morte. Mais, selon les uns, ce serait le monde actuel qui est agonisant, et se trouve au bord de l'abîme. Il suffirait que le progrès actuel soit mis à l'œuvre dans un conflit mondial, pour amener la fin du monde. — Selon d'autres, l'Eglise ne compte pas sur l'agonie du monde, mais elle veut s'adapter à tous les besoins du monde. D'autres restent dans l'expectative. C'est aux uns et aux autres que le cardinal voulait s'adresser.

Dans une seconde partie de sa Lettre, il rappelait magistralement ce qu'est l'Eglise. Elle est le « Corps mystique » du Christ, elle est animée par la vertu du Christ. Elle est un mystère divin, dont la simple raison ne peut pénétrer la profondeur. Elle est, selon le mot de Pascal, « en agonie jusqu'à la fin des siècles ». Et dans le même temps, elle témoigne de la perpétuelle jeunesse du Christ qui a vaincu la mort. Quand on nous dit : elle meurt, nous répliquons : elle est en pleine renaissance. Le passé est là pour nous instruire de la loi de sa survie : elle a constamment dû s'adapter. Elle n'a cessé de le faire. Sous nos yeux, si dans certains pays les masses se détachent, en d'autres elles accourent. Le prestige de l'Eglise ne cesse de grandir. Si les masses se détachent, ce qui est déplorable, « nous assistons à un véritable bouillonnement » des élites.

« Qui niera, écrit le cardinal, que les Facultés, les Académies, les Centres de recherches, les Sociétés scientifiques, ne comptent actuellement des chrétiens — chercheurs modestes, ou savants de réputation mondiale — qui ne craignent pas de vivre et d'affirmer publiquement leur foi ? On les rencontre aussi bien dans le domaine des sciences exactes que dans celui des sciences psychologiques, historiques et sociales... »

Mais c'est surtout dans l'action, dans le domaine de l'apostolat, qui est son domaine propre que s'affirme la puissante vitalité de l'Eglise.

« Pour ne citer que la France, il est désormais impossible de faire l'histoire de ces vingt dernières années sans tenir compte du fait nouveau qu'a constitué l'Action catholique. »

Les œuvres spécialisées, la J.O.C. et la J.A.C. surtout comptent des militants par centaines de mille. Et ne regardons pas seulement la surface des choses : c'est en profondeur que l'Eglise agit, c'est dans le domaine de la sainteté.

« Jamais, sans doute, proclame le cardinal, les masses n'ont été aussi loin de Dieu, mais jamais non plus, peut-être, *on n'a compté autant de saints...* »

Et il parlait des héros de la déportation et de la guerre. Il signalait des merveilles de dévouement dans la vie journalière. Résumant en une phrase les signes de vitalité de l'Eglise, la Lettre disait enfin :

« Action catholique, paroisses missionnaires et communautaires, essais nouveaux de pénétration, vaste effort liturgique, naissance spontanée d'Ordres religieux adaptés au présent, voilà, parmi tant d'autres, des signes qui constituent un encouragement pour aujourd'hui, des promesses pour demain. »

Mais ce bilan ne voulait pas être un cri de triomphe inspiré par l'orgueil ou la vanité humaine. Il devait être bien plutôt un appel au travail et le nom de ce travail restait le même que celui que le Christ avait déclanché il y a vingt siècles : *apostolat*, par la primauté du spirituel, par l'action communautaire, par l'élan missionnaire, apostolat à base d'Action catholique, c'est-à-dire nullement réservé aux prêtres, mais exercé aussi par les laïques. Apostolat enfin axé vers la classe ouvrière. Le tout dans une parfaite unanimité par l'union à la hiérarchie.

En terminant, le cardinal montrait l'urgence de l'action temporelle des chrétiens dans la Cité. Il faut faire mentir ceux qui disent que l'Eglise ne s'intéresse qu'à l'au-delà. Sans doute, elle s'indigne contre ceux qui mutilent l'homme en le coupant de l'au-delà, mais elle sait et elle enseigne que l'au-delà se prépare ici-bas, dans l'effort de tous, dans la fraternité créée par le Christ et que seul il peut vivifier, comme seul, il l'a depuis vingt siècles, proclamée.

Tel était ce document qui devait avoir en France un si puissant écho. Et maintenant que nous avons assisté aux événements qui ont marqué la mort du grand pape Pie XII, et l'avènement de son successeur, Jean XXIII, nous pouvons attester que tout ce qui appartient à l'Eglise catholique a une portée planétaire, que la radio et la télévision servent non seulement à propager les nouvelles profanes, mais à conférer aux faits religieux une importance que le monde même ne soupçonnait pas.

Au cours de la même année 1947, se tenait à Paris une très importante *Semaine sociale*, dont il faut rappeler ici rapidement les principales conclusions.

VI

La Semaine Sociale de Paris
(28 juillet - 2 août 1947)

Cette Semaine, dans la ligne de toutes celles qui avaient précédé et qui devaient suivre, avait pour thème général : « *Le Catholicisme social en face des grands courants contemporains*. » Elle fut précédée par une lumineuse lettre de Pie XII à M. Charles Flory, président de la Commission générale des Semaines sociales de France. Le pape y protestait, une fois de plus, contre les insinuations qui affectaient de voir des intentions politiques dans ses interventions les plus évidemment doctrinales. Ce que le monde réclame, c'est la *paix sociale*. Seule la religion permet aux intérêts opposés de se concilier dans la justice et la charité. Dans sa leçon d'ouverture, M. Flory dénonçait la crise de civilisation qui est celle du temps présent et il rappelait la Lettre pastorale du cardinal Suhard qui l'avait si bien mise en évidence, en février précédent. Il évoquait les diverses doctrines en présence, autour de la crise : sommations du totalitarisme, — sommations du libéralisme, — sommation du marxisme, — ambitions de la social-démocratie. Et en face de ces solutions ou fausses ou incomplètes, M. Flory dressait les responsabilités du catholicisme social. Nos efforts, concluait-il, doivent prendre trois directions :

1° *Eliminer le prolétariat*, produit monstrueux et élément dissolvant du capitalisme libéral ; 2° Il faut *réaliser la démocratie sociale*, en mettant fin à cette séparation du travailleur et de ses instruments de travail, où Marx voyait l'un des traits essentiels du salariat ; 3° Il nous appartient de *donner au monde ce supplément d'âme*, dont parlait Bergson et qu'exige le prodigieux progrès technique de notre temps.

Parmi les leçons qui remplirent la semaine, l'une des plus profondes fut celle du P. de Lubac, S. J., sur « *la conception de l'homme*, au sein du christianisme », conception qui ne repousse pas l'idée de « l'homme terrestre, social, temporel, prenant son destin en main », mais qui rejette la conséquence qu'on en tire trop souvent, en dehors du christianisme : la griserie de la science, la révolte contre Dieu, illusion du « rien que la terre », inverse et symétrique de l'illusion que serait le mysticisme du « rien que le ciel ». Ne diminuons pas l'homme. Il doit réaliser ce à quoi il est destiné. Le christianisme lui apporte le moyen de le faire, et aussi le degré supérieur d'être que constitue la vie surnaturelle en Dieu.

Dans son sermon de clôture, à Notre-Dame, le 2 août 1947, le cardinal Suhard faisait le bilan de l'œuvre des Semaines sociales, dont l'existence même est l'une des preuves les plus évidentes de la vitalité de l'Eglise. Il rappelait que ces Semaines ont commencé à Lyon, en 1904. Elles ont survécu à deux guerres et résisté à l'usure du temps et de l'habitude. Elles ont eu des animateurs courageux et éclairés : un Marius Gonin, un Henri Lorin, un Eugène Duthoit, pour ne parler que des morts. Elles ont été un ferment. Elles ont donné la preuve qu'il n'y a qu'un catholicisme, car « il est social ou il n'est pas ». Un baptisé qui n'est pas social, disait le cardinal, ne peut être catholique que de nom. Les Semaines sociales sont faites pour éclairer les catholiques sur leurs devoirs au sein de la société contemporaine. Elles proclament des idées, qui deviendront des « idées-forces », parce qu'elles ne doivent pas rester des idées-pures.

Mais le cardinal achevait son magnifique discours en redisant que pour un catholique, tous les efforts humains s'abritent sous le secours divin, si bien que rien ne peut aboutir sans la foi, sans la confiance en Dieu, sans la prière.

Ces pensées étaient si familières au cardinal Suhard qu'il devait les reprendre dans sa Lettre pastorale de 1949, peu avant de mourir, le 6 juin de la même année.

VII

Dernières péripéties de la bataille scolaire : la loi Barangé

Nous avons si longuement parlé ci-dessus du problème scolaire et des positions prises par l'Eglise de France et par ses adversaires, au lendemain de la Libération, qu'il nous suffira de signaler ici les principales péripéties d'une lutte sans fin, jusqu'au terme de la période que nous retraçons.

La presse française publiait, le 18 novembre 1949, une lettre ouverte adressée par M. Albert Bayet, président de la Ligue de l'enseignement, au ministre de l'Instruction publique, M. Delbos, et au Président du Conseil, M. Georges Bidault.

M. Bayet était l'adversaire le plus en vue des revendications de l'Eglise, dans le domaine scolaire. Contre toute évidence, il soutenait que l'école laïque « est l'école de tous », en ce sens que tous y sont invités, que toutes les opinions y sont libres, qu'elle est ouverte à tous. C'est, disait-il, « l'école de la liberté, de la science, de la fraternité. » Etant l'école de tout le monde, elle devait seule recevoir les subsides de l'Etat. A en croire, M. Bayet,

> « ces vérités d'évidence, admises à d'énormes majorités au temps de la IIIe République, ont été contestées par le gouvernement de capitulation et de trahison qu'était le gouvernement de Vichy. »

En conséquence, il proposait un large débat entre les partisans de l'école laïque et ceux de l'école privée, pour aboutir, — il ne le cachait pas — à la « nationalisation de l'enseignement », qui, selon lui, était chose toute différente du monopole de l'enseignement. Mais différente en quoi ? En ce que M. Bayet, dans la « nationalisation » prévoyait et proposait « l'entrée des maîtres de l'enseignement privé dans l'Université ». Et il croyait faire un geste que nul n'aurait pu imaginer avant la fraternité née dans la résistance, aux jours sombres de l'occupation.

La réponse des catholiques à cette proposition de M. Bayet ne se fit pas attendre. La « nationalisation », on l'avait vue à l'œuvre dans le cas des écoles libres des Houillères du Gard.

Mais surtout, était contestable le principe formulé par M. Bayet : l'école laïque *ouverte à tous* :

> « Nous prétendons, répondait Mgr Hamayon, dans le *Monde* du 19 novembre 1949, que l'école publique

n'est pas ouverte à tous. Même strictement neutre elle ne donne pas satisfaction aux familles catholiques, qui tiennent essentiellement, et selon les directives hiérarchiques, à ce que les maîtres chrétiens donnent à leurs enfants un enseignement chrétien, dans un climat chrétien. »

Dans les semaines suivantes, la discussion se poursuivait, dans la presse. Les arguments pour et contre s'opposaient. La voix la plus autorisée, du côté catholique, fut celle de Mgr Feltin, le nouvel archevêque de Paris, au cours de la séance solennelle de rentrée de l'Institut catholique de Paris, le 30 novembre 1949.

Il formulait en ces termes les droits des catholiques en matière scolaire :

« ...instauration d'un régime de loyauté et de justice, — qui ne rende pas illusoire une liberté proclamée comme l'une des lois fondamentales de la République, — qui accorde aux maîtres de l'enseignement libre un traitement normal, — qui n'impose pas à une catégorie de citoyens des charges budgétaires supplémentaires de près de 18 milliards — (des milliards d'alors) — qui ne place pas les familles catholiques dans une situation tragique, si elles veulent donner à leurs enfants un enseignement chrétien. »

A l'objection de M. Bayet, Mgr Feltin répondait, sans le nommer :

« L'argent de tous pour l'école ouverte à tous » — « Toutes les écoles publiques et privées sont ouvertes à tous, mais ni les unes ni les autres ne conviennent à tous. L'école libre permet précisément à chaque Français de choisir et l'argent de tous doit permettre à tous ce libre choix. »

Finalement, l'archevêque ne repoussait pas le dialogue proposé, il l'appelait de ses vœux, dans une grande et loyale explication entre les thèses en présence, mais à condition que ces thèses fussent présentées et défendues par « des hommes représentant vraiment l'autorité ».

« L'école publique et l'école libre, disait-il en terminant, peuvent coexister et cela ne signifie pas rivalité, mais émulation. Toutes deux ont à leur manière et dans leur sphère une grande tâche à accomplir pour la nation, dans l'estime réciproque et la cordialité des rapports : pour l'école publique, de former des Français cultivés ; pour l'école libre, de former des Français cultivés et de vrais chrétiens. »

Un tel langage, dans sa largeur de vues et sa modération était-il capable de rallier les suffrages des laïcistes ? Il fut aisé de voir, dans la suite, que non.

Dans son numéro de janvier 1950, *Les Etudes* publiaient une excellente mise au point du Père Rouquette [5].

Dans les mois qui suivirent il se produisit de nombreux appels de l'épiscopat en faveur de la *justice scolaire* [6].

Dans son Assemblée générale, des 3 et 4 avril 1950, l'épiscopat français avait traité de la question avec une grande hauteur de pensée. Aussitôt M. Bayet avait posé la question absurde :

« L'assemblée des évêques de France va-t-elle rallumer la guerre religieuse ? »

Et pourquoi une réclamation de justice allumerait-elle la guerre ? Y a-t-il donc en France des ennemis de la justice ? S'il y en a, ce seront les promoteurs de la guerre religieuse, et non les évêques, puisqu'ils ne font que demander un droit inscrit dans les lois fondamentales de la République : la liberté de l'enseignement, mais effective et non pas seulement sur le papier. Auprès de M. Bayet entraient en ligne plusieurs socialistes qui s'en prenaient surtout au cardinal Saliège, dont la voix s'était fait entendre à Toulouse : Paul Ramadier, P. O. Lapie, Maurice Deixonne, etc.

Mais ce fut bien autre chose quand fut votée, le 28 septembre 1951, la *loi Barangé*, dont la mise en application était prévue par le décret du 5 décembre. Les maigres avantages qu'elle accordait, non à l'enseignement libre comme tel, mais aux familles ayant des enfants d'âge scolaire, furent l'occasion d'un déchaînement inouï de récriminations de la part des partisans de l'idée laïque.

En quoi consistait donc cette loi ?

Elle accordait à tout chef de famille ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation de 1000 francs par enfant et par trimestre. Pour les enfants des écoles publiques, cette somme était mandatée à la Caisse départementale scolaire, gérée par le Conseil général, et devait être employée à l'aménagement et à l'entretien des locaux scolaires.

« Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation, disait la loi, est mandatée directement à l'Association des parents d'élèves de l'établissements. »

Ces allocations pour le premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952, devaient être mandatées avant le 15 octobre 1951.

La loi Barangé, constamment attaquée et remise en cause au Parlement, comme s'il était scandaleux que l'enseignement libre reçût, sous une forme ou sous une autre, une part des ressources nationales, comme s'il ne remplissait pas une tâche nationale, en élevant et instruisant des Français, a pu fonctionner jusqu'à maintenant. Elle fut même légèrement améliorée, en ce sens que l'article 35 de la loi du 6 février 1953, porte l'allocation à 1.300 francs par enfant et par trimestre scolaire.

Sur une question écrite posée par M. Rincent, député socialiste, le ministère de l'Education nationale a donné le tableau des allocations département par département, de 1951 à la fin de 1956. Le tableau fut publié au *Journal Officiel* du 21 mars 1957 (*Doc. cath.*, 1957, p. 827). Nous trouvons là des chiffres d'un extrême intérêt. En cinq départements, les écoles libres recevaient davantage que les écoles publiques, tout simplement parce que le nombre de leurs élèves l'emportaient. En tête venait la Vendée qui recevait 64,47 % des allocations départementales, — puis le Morbihan, 60,89 %, — le Maine-et-Loire, 52,89 %, — la Loire Atlantique, 57,66 %, — l'Ille-et-Vilaine, 57,77 %.

Dans cette liste, nous constatons que la Bretagne et la Vendée sont au premier rang. Mais le diocèse d'Angers dont l'évêque, Mgr Chappoulie qui vient de mourir d'une manière si tragique, à la mi-janvier 1959, avait tant travaillé pour la liberté

[5] Voir cet article dans *Doc. cath.* 1950, p. 171 et suiv. Voir aussi, p. 859 et 913.
[6] Voir *Doc. cath.*, de 1951-1, p. 279, 513, 567, etc.

scolaire, figurait aussi parmi les régions les plus catholiques. — Signalons que Mgr Chappoulie considérait la loi Barangé comme un minimum. Tout l'épiscopat est du même avis, et tous les catholiques ont salué avec joie la promesse faite, dès l'entrée en fonction du ministère Michel Debré, d'une justice scolaire plus complète, sous la V^e^ République, promesse qui fut largement applaudie à l'Assemblée des députés, le 15 janvier 1959.

Pour revenir à l'application de la loi Barangé, nous apprenons par le tableau dressé en 1957, que les écoles libres, dans toute la France, enseignaient 772.134 enfants, en 1951-1952, contre 3.485.735, dans les écoles publiques, — et en 1954-1955, 1.167.538, contre 5.490.202 dans les écoles publiques. En somme, les écoles libres instruisent, au degré du primaire, environ 18 % des enfants de France. Ces enfants, sans lui, seraient à la charge de l'Etat. N'est-il pas juste que l'Etat coopère à leur instruction et éducation ?

La France entière ne pourrait-elle s'aligner sur le régime qui est en vigueur dans les trois départements d'Alsace-Lorraine, restés sous régime concordataire, par une entente entre les deux pouvoirs qui mettrait fin à cette plaie dont trop longtemps a souffert notre patrie ?

(*A suivre*) L. CRISTIANI.

LES PLANTES DE LA BIBLE

Famille des LILIACEES

La famille des Liliacées est bien trop vaste et avec des représentants trop nombreux pour que les textes bibliques et leurs renseignements essentiellement concis n'aient pas opposé aux interprètes plus d'une ambiguïté et plus d'une source de méprises.

C'est ainsi que de bons hébraïsants, tels que l'abbé Bourdais [1] et Imm. Lœw [2], ainsi que Gesenius lui-même, ont cru retrouver l'*habasseleth* du *Cantique* (II, 1) et d'Isaïe (*Is.*, XXXV, 1) dans les Colchiques (*Colchicum L.*), dont on connaît en Palestine quatre ou cinq espèces. Ce sont des plantes automnales ; deux seulement d'entre elles sont vraiment répandues et abondantes, le *C. Decaisnei* Boiss., en Judée, en Samarie et en Moab, le *C. Steveni* Kunth, également en Judée, mais aussi dans le nord en Galilée. La rareté des autres espèces suffit à en exclure la présence dans des écrits poétiques.

Les Colchiques sont assurément des fleurs de nature à retenir l'attention par leur gracieuse originalité, l'absence de toute espèce de tige, ce qui les contraint à s'épanouir tout près du sol et leur confère un port singulier, non moins que par leurs grandes corolles rose pâle ou blanche, à six grands « pétales » en entonnoir. L'abbé Bourdais appuie sa traduction sur le rapprochement de *habasseleth* avec la racine *bessel*, bulbe, oignon. Mais combien d'autres liliacées possèdent des racines bulbeuses, ou à bulbes beaucoup plus connus des populations que celui des Colchiques ! Les anciens interprètes, remarque Bourdais lui-même, ne songeaient nullement à ces fleurs, mais « traduisaient tantôt par *lis* et tantôt par *narcisse* ». De plus les colchiques ne fleurissent qu'en automne, ou même en hiver (en Orient), ce qui leur a fait donner dans le language populaire les noms de « veilleuses » ou de « safran bâtard », tandis que la scène du *Cantique* se situe sans le moindre doute au premier printemps, quand

> L'hiver est terminé,
> que les fleurs sont apparues,
> que la voix de la tourterelle s'est fait entendre.
> (Ct., II, 11-12)

Avec la majorité des interprètes, nous pouvons sans difficulté conclure qu'il s'agit, dans le passage invoqué, non d'un Colchique, mais bien en effet d'un *narcisse*, c'est-à-dire d'un représentant de la famille des amaryllidacées.

* *

Dans un travail plus récent que celui invoqué par Imm. Lœw, le professeur de botanique de l'Université juive de Jérusalem, Ha-Reubeni [3] a soutenu que l'*habasseleth* la fameuse « Rose de Saron » des anciennes versions, représentait en réalité une *tulipe*, qu'il nommait *Tulipa montana* Lindl. Mais cette espèce montagnarde ne descend pas au dessous de 3.300 m., comme l'a fait remarquer Dinsmore, le responsable de la 2^e^ édition de la *Flore de Syrie et de Palestine* de G. Post [4], qui a, en conséquence, donné à la tulipe de plaine palestinienne le nom de T. Sharonensis Dinsm. par allusion à l'ancienne appellation poétique [5]. Cette appellation elle-même cependant force et fausse sensiblement les traits de la réalité. On se tromperait fort, en effet, en imaginant une plaine couverte d'innombrables Tulipes aux grandes fleurs écarlates, dont le spectacle eût pu éblouir le botaniste de Jérusalem au point de l'inciter à reconnaître en elle la fleur dont l'Epouse du *Cantique* disait :

> Je ne suis que l'*habasseleth* de Saron,
> Un Lis de la vallée. (*Cant.*, II, 1).

En réalité cette tulipe des plaines n'existe en Palestine, dont elle est une endémique, qu'en quelques rares endroits et en trop petit nombre pour

[1] Abbé Bourdais, *Flore de la Bible*, Paris, Maisonneuve, 1879, p. 71.

[2] Immanuel Lœw, *Die Flora der Juden*, t. II, 1924, p. 156 et 189. L'auteur donne les *C. Steveni* Kunth et *C. Decaisnei* Boiss. sur l'autorité de Ha-Reubeni (Ephraïm Roubinovitch), de l'Université juive de Jérusalem. — Un auteur américain, Spoor, dans l'*American Journal of semitic Language*, t. XXII, p. 294, voyait même dans l'*habasseleth* un Safran, le *Crocus vitellinus*, totalement absent de Palestine, bien que présent en Syrie et en Asie-Mineure, où il fleurit de décembre à février.

[3] Cité dans H. et A. Moldenke, *Plants of the Bible*, p. 235.

[4] G. Post, *Flora of Syria, Palestine and Sinaï*, 2^e^ éd. par J-E. Dinsmore, Beyrouth, 1933, t. II, p. 621.

[5] Dinsmore, *l. c.*, la recense uniquement à deux localités, Binyamina et Sarafand. Le P. Bouloumoy ne la mentionne ni pour le Liban ni pour la Syrie.

avoir retenu l'attention de la jeune épouse. De plus, c'est une plante basse, que son port rapproche des Crocus, sa tige étant si réduite qu'elle dépasse à peine le niveau du sol et que ses feuilles étroites surpassent nettement la fleur. L'assimilation de la prétendue « Rose de Saron » à une tulipe n'apparaît pas soutenable et l'*habasseleth* est bien plutôt un *narcisse* selon toutes les vraisemblances.

(*A suivre*) P. F.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Dom Pierre SALMON, O. S. B. — **Les « Tituli Psalmorum » des manuscrits latins.** — 192 p. (16×25), 1.660 fr. — Paris, Edit. du Cerf, 1959.

Les promoteurs du renouveau liturgique recommandent fréquemment de lire la Bible dans la lumière du Nouveau Testament, et particulièrement de faire des psaumes juifs une prière chrétienne. S'il est facile de réaliser cette adaptation pour quelques psaumes, il n'en va pas de même pour un très grand nombre. Des essais récents, plus ou moins heureux, n'ont pas assez étudié ce que l'antiquité chrétienne fait dans ce sens, à la suite de Jésus, de Marie (dans son *Magnificat*) et des Apôtres (dans les Actes et les Epîtres). Tout un travail d'érudition reste à faire, auquel le R^{me} Père Abbé de St-Jérôme *in Urbe*, avec la collaboration de ses moines, apporte une contribution de haute valeur.

Son dessein est très précis. Il ne s'agit pas, pour lui, de dépouiller toute la littérature patristique qui se trouve dans les ouvrages ou dans les « Chaînes ». Il s'agit seulement des *manuscrits* des Psautiers *latins*. « Ils inscrivent souvent, en tête des psaumes, un titre de quelques mots qui oriente la prière et facilite une interprétation chrétienne. Ces textes, souvent très anciens, sont presque inédits, parfois tout à fait inconnus ». Dom Salmon rassemble 493 de ces notices manuscrites. Il les compare et les classe en six séries : 1° de saint Colomba ; 2° de saint Augustin de Cantorbéry ; 3° de saint Jérôme ; 4° d'Eusèbe de Césarée ; 5° d'Origène ; 6° de Cassiodore résumé par Bède. Ces grands noms ne désignent pas les auteurs primitifs des *Tituli* trouvés dans les manuscrits ; ils indiquent seulement que des auteurs subséquents se sont inspirés de leurs principes d'exégèse pour composer la brève formule de leurs titres d'inspiration chrétienne.

La publication de Dom Salmon est précédée d'une *Introduction* générale p. 9-39, puis de six introductions particulières pour chaque série. L'apparat critique est très abondant. Les savants auteurs ont pu y discerner des éléments de chronologie, car les copistes ne se gênaient pas pour ajouter à ces textes non inspirés quelques explications, soit de leur cru, soit empruntées à d'autres documents, notamment à des manuscrits d'autres séries que celle qu'ils avaient sous les yeux. Ce sont surtout ces emprunts qui permettent parfois de suggérer une date ou du moins une époque.

Ces anciens *Tituli* se trouvent dans les *psautiers* manuscrits anciens, dans les *bréviaires*, dans les *bibles*. Ils s'échelonnent sur trois siècles, de la fin du III^e à la fin du VI^e siècle. Ils furent utilisés, avec quelques emprunts mutuels jusqu'au XIV^e siècle environ. La tradition ne s'en était pas perdue ; on retrouve des *tituli* d'un genre analogue dans de nombreux psautiers gallicans jusqu'au XIX^e siècle. L'adoption du bréviaire romain dans toute l'Eglise catholique consacra leur disparition.

Leur utilité pour aider à faire des psaumes une prière vraiment chrétienne n'est pas niable : la preuve en est dans les multiples essais tentés récemment par divers auteurs. Mais ceux-ci ne se référaient en général qu'à une interprétation chrétienne inspirée par leur piété personnelle. On pourra faire mieux désormais, grâce à ce travail qui peut donner à de nouveaux essais un solide base traditionnelle. Aussi reprenons-nous le souhait formulé par l'auteur, à la fin de son Introduction générale, sous la forme d'une prudente question : « Ne pourrait-on pas en s'inspirant de leurs idées (celles des anciens *Tituli* latins), utiliser leurs textes afin de présenter, *dans le bréviaire lui-même* (nous soulignons) aux clercs et aux religieux qui récitent l'Office divin des titres de psaumes qui, en quelques mots, orientent leur prière ? »

France religieuse : — 1. **Du V^e au XII^e siècle,** par R. POSTEAUX RUYSSEN, 312 p., 780 fr. 1958.
2. **Du XII^e au XV^e s.,** par R. POSTEAUX RUYSSEN, 324 p., 780 fr., 1958.
3. **Du XVII^e siècle,** par M. D. POINSENET, 384 p., 900 fr., 1952.
4. **Du XVIII^e siècle,** par M. H. JETTE, 224 p., 675 fr., 1956.
5. **Sous la Révolution et l'Empire,** par M. H. JETTE, 292 p.. 750 fr., 1958.
Vol. (14 × 20), sous couverture illustrée. Paris, Casterman.

En 1952, M^{me} Poinsenet publiait un tableau de la vie religieuse en France au XVII^e siècle, qui fut accueilli par la critique comme une réussite. L'auteur voulait intéresser les jeunes filles, ses élèves, à l'histoire religieuse de la France ; elle ne citait que des faits authentiques, permettant de suivre le défilé des événements et des idées, grâce souvent à des anecdotes historiques, présentées dans un style très vivant (cf. *Ami*, 1952, p. 560). L'éditeur voulut étendre à toute l'histoire religieuse de la France cette méthode intéressante et solidement historique. Ainsi naquit la présente collection, qui sera complétée par un VI^e et dernier volume sur le XIX^e et le début du XX^e siècle, dont la préparation est confiée à G. Catelot.

La phase la plus délicate de cette histoire correspond au Moyen Age, qui va ici du V^e siècle, date où la Gaule devient chrétienne, au XV^e qui voit naître avec la Renaissance les prodromes du Protestantisme. Un spécialiste, P. Ruyssen s'est acquitté brillamment de cet immense travail. — M^{me} Poinsenet dans une sorte de préface soude le XVII^e siècle à la fin du XV^e par un aperçu sur le Protestantisme en France. — M. Jette, qui avait primitivement réuni en un seul volume tout le XVIII^e siècle, la Révolution et l'Empire, a réparti cette période en deux volumes dans cette nouvelle édition.

Ce survol historique est basé sur une connaissance approfondie, de la vie religieuse en France, ainsi que du milieu social, politique, littéraire, artistique. Quant à l'esprit dans lequel la collection se développe, qu'il suffise de dire que S. E. le cardinal Liénart lui accorde sa paternelle sympathie et lui souhaite « la plus large diffusion parce qu'elle peut contribuer au bien de ceux qui la liront ».

Douglas HYDE. — Bandit pour le Christ. — In-8 de 224 p., 750 fr. — Paris, Fayard, 1958.

Douglas Hyde, publiciste, naguère communiste, ayant voulu étudier la doctrine catholique pour l'attaquer, fut pris au piège, se convertit, et mit sa plume au service de l'Eglise. Attiré par la personne et l'œuvre de Don Orione, le « Bandit du Christ », il fit une enquête sur lui en Italie, et c'est le résultat de son travail qu'il publie, dans ce livre traduit de l'anglais.

Don Orione, né en 1872, de parents modestes, mort en 1940, avait une nature extrêmement audacieuse et violente. Un ancien communiste italien qui avait bien connu Lénine assurait : « Don Orione aurait pu facilement être un Lénine » (p. 132). L'auteur aime à souligner les traits de violence qui marquent son enfance et même toute sa vie. Seulement cette violence était, en général, au service de la justice et de l'amour.

D'un génie précoce, il fondait à 20 ans, jeune séminariste, une école libre qui était le premier jalon de sa fameuse congrégation « *La petite Œuvre de la Divine Providence* ». Trois ans après son ordination, en 1898, il fondait une autre congrégation, des « *Ermites de la Divine Providence* », pour appuyer l'action sur la contemplation. Et plus tard une branche féminine viendrait au secours de la branche masculine de l' « Œuvre ».

Avant d'entrer au Séminaire, il avait fait un bref séjour chez les franciscains, et un autre plus long, chez Don Bosco. Il fut marqué pour toujours par ce saint, et son Œuvre a quelque chose de la congrégation salésienne. Toute sa vie fut consacrée au service des orphelins, des vieillards, des estropiés, des fous et des folles. et de tous les malheureux. Il multiplia pour eux les centres de rééducation en Italie et à l'étranger. Il se dévoua avec la même ardeur aux misères morales et particulièrement aux grands pécheurs, aux prêtres défroqués, aux modernistes excommuniés ou sur le point de l'être. Partout et toujours il allait de l'avant avec une confiance héroïque, et la Providence ne l'abandonnait jamais.

Les miracles, paraît-il, foisonnent dans sa vie et continuent après sa mort. L'auteur laisse délibérément de côté cet aspect de son activité. Il s'intéresse surtout au miracle perpétuel de charité que fut Don Orione, à son labeur incessant, à son énergie inlassable, à sa mortification extrême, le tout orienté vers le salut des âmes. Il ne peut cependant éviter de citer quelques faits merveilleux irrécusables.

Cette biographie a un double intérêt. Tout d'abord elle révèle un prêtre d'une trempe extraordinaire. Son procès de béatification est en cours. Lorsqu'il aura abouti, comme il est permis de l'espérer, on verra une fois de plus combien la sainteté catholique est multiforme dès qu'elle se base sur une charité héroïque. De plus, et c'est pour cela surtout que l'auteur avait entrepris son enquête, on constate que la bienfaisance de l'Etat ne peut remplacer la charité chrétienne, surtout dans le cas des grandes misères physiques et mentales. Et c'est ce qu'ont bien compris tant d'hommes et de femmes qui, subjugués par l'ascendant de Don Orione, ont consacré leur vie ou une partie de leur temps et de leur fortune à soulager les malheureux.

Jacques LECLERCQ. — L'abbé Robert Kothen. — In-8 de 268 p., 600 fr. — Editions du Soleil Levant, Namur (Belgique), 1958.

L'abbé Kothen est né en 1900, et mort en 1955. Malgré sa piété précoce, son sérieux inaltérable et son plaisir enfantin à « dire la messe », il n'entendit l'appel au sacerdoce qu'en 1923, alors qu'il faisait ses études de pharmacie. Ordonné prêtre en 1928 à Malines, il fut nommé professeur de cinquième moderne dans un collège. Ce n'était point du tout dans ses goûts. Depuis des années il avait été conquis par l'Action Catholique. Aussi, tout en faisant consciencieusement son devoir de professeur, consacrait-il tout son temps disponible au Secrétariat de la J.O.C., où il se rendait tous les jours.

En 1932, il est nommé aumônier général adjoint de ce mouvement et quitte le collège. Il collabore étroitement avec le chanoine Cardjin, mais il ne lui ressemble pas du tout. Autant le fondateur de la J.O.C. est enthousiaste et vibrant, autant l'abbé Kothen est calme, méthodique, effacé, apparemment rigide avec son entourage de jeunes, passionné de notes et de dossiers, organisateur « de génie », dit l'auteur. Et quand en 1940, à sa démobilisation, il reçoit du chanoine Cardjin le conseil de se retirer, c'est sans doute à cause du désarroi général, mais peut-être aussi à cause des différences de caractères des deux hommes (p. 150).

Contre toute attente il est nommé aumônier de religieuses Visitandines, en 1941. Il se consacre à sa nouvelle tâche avec sa conscience habituelle, multiplie les retraites, entre en contact avec de nombreuses Maisons de religieuses, tâche d'aérer ces milieux trop souvent fermés, suggère au P. Plé une action de grande envergure dans ce domaine, et quand son couvent est obligé de fermer faute de vocations, en 1948, son action n'a pas été inutile.

A sa grande joie il est nommé officiellement « professeur de sociologie ». C'est en effet la branche qui a été sa grande passion. Non qu'il entende la sociologie au sens positif et expérimental du terme : il fait plutôt l'histoire et la théorie de cette science, et s'efforce de faire connaître la doctrine sociale de l'Eglise. Par ses nombreux cours à plusieurs Ecoles Supérieures de jeunes gens et de jeunes filles, par ses nombreuses publications, périodiques et autres, par ses brillantes conférences en Belgique et à l'étranger, il a fait beaucoup pour alerter les catholiques et les intéresser aux questions sociales. Son œuvre personnelle la plus remarquable dans ce domaine est la fondation et la direction de la « Société Saints Côme et Damien », groupant les pharmaciens belges, et rayonnant à l'étranger.

En toute cette activité débordante l'abbé K. était vraiment un « homme de Dieu » et un apôtre. Dédaigneux des contingences matérielles et de tout calcul humain, modeste à l'extrême, pauvre dans sa tenue et sa vie, excessif parfois dans certains jugements (il condamnait absolument la bourgeoisie comme anti-chrétienne), il en imposait à tous par son esprit profondément surnaturel, son austérité et sa dignité.

L'A. nous retrace cette vie d'une manière fort intéressante. L'abondance des matières nuit un peu à la clarté dans la succession des événements : au fond ce volume est encore plus un portrait fouillé, en une suite de vastes fresques, qu'une biographie méticuleuse au sens strict. Tous ceux, prêtres et laïcs, qui aiment les belles vies sacerdotales, liront ce livre avec joie et édification.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 21 aprilis 1959

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : C. GAILDRAUD

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clerge*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)